



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Formation professionnelle)

### Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### Documents contractuels

A la demande du Client, la **SFPEADA** lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue ou un contrat de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client engage la **SFPEADA** en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au stagiaire ou au Service Formation du Client.

### Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société **SFPEADA** à réception de facture ou au plus tard dans les 30 jours à réception de la facture.

### Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à la **SFPEADA** une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si la **SFPEADA** ne perçoit pas le règlement de l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

### Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de la **SFPEADA**, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la **SFPEADA** pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit par mail ou voie postale.

Toute annulation de formation donne lieu à un remboursement si elle est reçue au plus tard dix jours ouvrés avant le début de la formation. Les frais de traitement administratifs, à hauteur de 20% restent acquis à la SFPEADA quelle que soit la date d'annulation.

Passé ce délai :

- toute annulation reçue de 9 à 4 jours ouvrés inclus avant le début de la formation entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 % ;
- toute annulation ou demande de report d'une formation reçue entre trois jours ouvrés et le début de la formation entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

La date à prendre en considération est la date de prise en charge par le service postal ou la date de réception du mail. Les montants ainsi facturés à titre d'indemnité forfaitaire ne pourront pas s'imputer au titre de la formation professionnelle.

Il est bien entendu, que si l'annulation intervient pendant le délai de réflexion de 10 jours, aucun frais forfaitaire ne sera facturé, sauf en cas de renonciation au délai de réflexion de 10 jours.

Si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et donnant lieu à des documents justificatifs, le client pourra alors faire une demande de remboursement qui sera étudiée par le collège de formation.

### **Médiation de la consommation :**

Les litiges nationaux ou transfrontaliers qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention, peuvent être soumis à la médiation de la consommation à la demande du consommateur.

La médiation de la consommation désigne un processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. A défaut d'accord amiable entre les parties, le médiateur leur propose une solution pour régler le litige.

Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable.

La liste de l'ensemble des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) est accessible sur son site internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Le litige ne peut notamment être examiné par le médiateur si :

- le client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la **SFPEADA** par une réclamation écrite,
- la demande est manifestement infondée ou abusive,
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la **SFPEADA**
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

La médiation est gratuite pour le client (sauf si celui-ci a volontairement recours à un avocat, un tiers de son choix ou un expert).

Le médiateur ne pourra recevoir aucune instruction des parties ni être rémunéré en fonction du résultat.

La médiation des litiges de consommation est soumise à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

Les parties demeurent libres de soumettre leur litige à un juge dans le cadre des dispositions légales applicables.

### **Conformité des lieux**

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux accueillant des formations en matière de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité, de disponibilité des moyens.

### **Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à la **SFPEADA** en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de la **SFPEADA** pour les seuls besoins desdits stages. Les données sont sécurisées et conservées pendant la relation client. Conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à [formation@sfpeada.fr](mailto:formation@sfpeada.fr) ou par courrier postal adressé à la **SFPEADA**, Hôpital de la Salpêtrière, Pavillon G. Heuyer – Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent - 47-83 Boulevard de l'Hôpital 75013 Paris.

### **Renonciation**

Le fait, pour la **SFPEADA** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **Réclamation**

Pour toute réclamation, veuillez envoyer un courrier par A/R au plus tard 3 jours après la formation à la **SFPEADA**, Hôpital de la Salpêtrière, Pavillon G. Heuyer – Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent - 47-83 Boulevard de l'Hôpital 75013 Paris.

### **Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre la **SFPEADA** et ses Clients.

### **Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris 13, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la **SFPEADA** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### **Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par la **SFPEADA** à son siège social à Hôpital de la Salpêtrière, Pavillon G. Heuyer – Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent - 47-83 Boulevard de l'Hôpital 75013 Paris